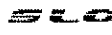


DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 
ID : 059-215901729-20230112-230112AI_9DGS-AI
N° 2023-9/DGS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SOLANGE LEMOINE, 1^{re} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par lequel Madame Solange LEMOINE a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Solange LEMOINE ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté n°6/DGS portant délégation de fonctions et de signature à Madame Solange LEMOINE, 1^{re} Adjointe mentionne un champ de compétence identique à ceux des articles 3 des arrêtés n°7/DGS et n°8 DGS ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au champ de délégation de Madame Solange LEMOINE.

ARRETE

Article 1^{er} – Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°6/DGS portant délégation de fonctions et de signature à Madame Solange LEMOINE, 1^{re} Adjointe.

Article 2 – Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Solange LEMOINE, 1^{re} Adjointe au Maire dans le domaine de la **transition environnementale**, de l'**éco-responsabilité**, et de la **salubrité** et notamment :

- **Eco-responsabilité :**
 - o Dans l'acte de consommation : déchets et modes alternatifs d'élimination des déchets ;
 - o Dans l'acte de production : développement des jardins partagés, des filières courtes (*archipel nourricier, mon « resto responsable »*)
- **Diminution du recours aux énergies fossiles :**
 - o Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments communaux (*consommation, végétalisation*) ;
 - o Transition véhicules propres ;
 - o Accompagnement dans l'accès aux mesures gouvernementales (*chauffage, isolation à 1 euro*)
- **Déplacements collectifs**
- **Salubrité :**
 - o La gestion des procédures d'infraction au règlement sanitaire départemental, d'insalubrité ;

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI_9DGS-AI

N° 2023-9/DGS

- o La gestion du permis de louer.

Madame LEMOINE exercera, en second rang (*en cas d'indisponibilité du conseiller municipal délégué à ses matières*) les compétences suivantes :

- o La mise en place du « *plan 1.000 arbres* » ;
- o Le suivi de la qualité de l'air ;
- o La remise en état et la construction de chemins de randonnée ;
- o La remise en état et la construction de pistes cyclables ;
- o Le suivi du plan Sobriéthique ;
- o Le plan d'éclairage intelligent.

Article 3 - Madame Solange LEMOINE signe l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame LEMOINE Solange, en qualité de premier adjoint, pour tous les actes d'engagements comptables de la dépense, et pour l'ensemble des mandats ou titres passés par la Collectivité ;

A ce titre, Madame LEMOINE aura compétence pour :

- Signer tous les actes relatifs aux engagements, à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la compétence financière ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, quelles que soient les procédures applicables.

Article 5 - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 6 - La signature par Madame Solange LEMOINE des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 7 - Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

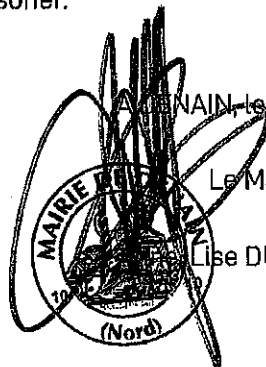
Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de VALENCIENNES et à Monsieur le Trésorier.

DENAIN, le 12/01/2023

Le Maire,

Lise DUFOR-TONINI.



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AI_9DGS-AI

N° 2023-9/DGS

Notifié le 31/01/2023
L'intéressée

emane

Certifié exécutoire compte-tenu :

De la réception en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2023

De l'affichage le 31 JAN. 2023

De la notification le 31 JAN. 2023